

Montreuil, le 08/07/2021

DRCPM

OBJET

Sous-direction production,
gestion des comptes,
fiabilisation

**Modification du champ d'application et du taux de versement mobilité
(art. L. 2333 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales)**

VLU-grands comptes et VM

Texte(s) à annoter :
LCIRC-2018-000022

Affaire suivie par :
BLAYE DUBOIS Nadine,
WINTGENS Claire

Par délibération du 30 juin 2021, le syndicat intercommunal de transport urbain TOUT'ENBUS a décidé de supprimer le versement mobilité sur l'ensemble des communes de son périmètre à compter du 1er juillet 2021.
Cette décision entraîne la clôture du code partenaire 9300702 au 30 juin 2021.

Par délibération du 30 juin 2021, le syndicat intercommunal de transport urbain TOUT'ENBUS a décidé de supprimer le versement mobilité sur l'ensemble des communes de son périmètre (Aubenas, Fons, Labégude, Lachapelle Sous Aubenas, Lavilledieu, Saint Didier Sous Aubenas, Saint Etienne de Fontbellon, Saint Privat, Ucel, Vals les Bains et Vesseaux) à compter du 1er juillet 2021.

Cette décision entraîne la clôture du code partenaire 9300702 au 30 juin 2021.

Nicolas DELAFORGE,

**Directeur de la relation cotisant, de la production
et de la maîtrise des activités**

